

QUI EST CONCERNE ?

Doivent impérativement participer au mouvement :

- Les maîtres en perte de contrat ou d'heure (leur situation sera traitée prioritairement, à condition qu'ils participent au mouvement, incluant un vœu élargi),
- Les maîtres entrant dans le dispositif de reconversion ou de passerelle,
- Les maîtres en disponibilité sans protection des heures souhaitant réintégrer un poste,
- Les maîtres affectés à titre provisoire à la rentrée 2025,
- Enseignants sur poste spécialisé, affectés à titre provisoire car non titulaires du CAPPEI (sauf ceux qui sont en formation CAPPEI ou inscrits à la session 2026-2027),
- Stagiaires de l'année en cours, y compris ceux qui seront prolongés à la rentrée 2026.

Les stagiaires 2024-2025 en prolongation de stage en 2025-2026, validés par le jury de janvier 2026 ou de juin 2026 seront titularisés avec effet rétroactif à la date de la fin de stage, sur le poste obtenu au mouvement 2025. Ils n'ont par conséquent pas d'obligation de se mettre au mouvement, et les heures n'ont pas été publiées, sauf s'ils souhaitent muter.

Peuvent participer au mouvement :

- Les maîtres en contrat définitif candidats à une mutation,
- Les maîtres à temps incomplet ou ayant une partie de leur service à titre provisoire et souhaitant obtenir un complément horaire à titre définitif
- Les maîtres du 1^{er} degré souhaitant postuler sur des postes de SEPGA ou ULIS
- Les maîtres de l'enseignement agricole (2^e et 4^e catégorie, en fonction de la concordance des disciplines). Remarque : il n'est pas possible de postuler pour un complément de service.
- Les enseignants du public qui souhaiteraient exercer dans un établissement privé.

Précisions

- ✓ Le dossier de candidature est un dossier unique, que le maître postule sur des postes spécifiques ou non spécifiques.
- ✓ Tout vœu formulé engage le candidat à accepter la proposition qui lui sera faite.
- ✓ Il est possible de formuler 5 vœux + 1 vœu élargi.
- ✓ En cas de candidature sur une zone géographique, le maître doit contacter les chefs d'établissement des vœux concernés pour les informer de leur candidature.
- ✓ Les professeurs stagiaires :
 - Doivent impérativement faire un vœu élargi (en particulier dans les disciplines en tension. Sans vœu élargi, et en l'absence de poste correspondant aux vœux précis, la CDE ne pourra pas faire de proposition alternative et le dossier du maître sera remonté en Commission Nationale d'Affectation).
 - N'ont pas besoin, à ce stade, de compléter l'annexe F : elle sera demandée, en fin de mouvement, uniquement pour les stagiaires des disciplines qui seraient concernées par une quantité de postes à pourvoir insuffisante pour nommer tous les stagiaires.